

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2011

Réception par le Prefet : 22/02/2011

Publication : 25/02/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-2-1-3

Séance du vendredi 18 février 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT FONDATION JEAN DOLLFUS - MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la demande formulée par la Fondation Jean Dollfus, relative à une garantie partielle à 50 % pour un emprunt d'un montant de 200 000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel pour le financement de la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA),
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 50 %, à la Fondation Jean Dollfus, pour un emprunt d'un montant de 200 000 €, à souscrire auprès du Crédit Mutuel - Entreprises - et destiné au financement de la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Caractéristiques du prêt :

- Prêteur : Crédit Mutuel - Entreprises -
 - Montant : 200 000 €
 - Durée de préfinancement : 9 mois
 - Durée d'amortissement : 15 ans (échéances trimestrielles)
 - Taux d'intérêt : EURIBOR 3 MOIS + 1.455 % (Cap +/-1% inclus)
Echéances dégressives avec capital constant.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions